



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND ARMAGNAC**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire  
du 28 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mai, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 22 mai 2025, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 mai dernier, s'est réuni à EAUZE, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents** : Les délégués des communes de **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, MUR Catherine); **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (JORIEUX Michel, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LAPORTE Michelle) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette).

**Excusé(s)** : BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) ; EXPERT Didier (**CAZAUBON**) ; GRILLON Hélène (**GONDRIN**) ; DAVID Christian (**LANNEMAIGNAN**) ; BARSACQ Franck (**LARÉE**) ; FITTE Josette (**MONCLAR D'ARMAGNAC**) ; MAURAS Marie-Claude (**PANJAS**) ; CHABREUIL Jacques (**RAMOUZENS**) ; CLAVE Gabrielle (**REANS**).

**Secrétaire de séance** : M. Gérard GOURGUES est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion** : DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 7 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	10
- Membres absents :	26
- Procurations :	0
- Votants :	10

**1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 avril 2025**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2025.

**Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,**

**DECIDE :**

**- D'adopter le compte rendu de la séance du 9 avril 2025.**

## **2- Marché de programmes voirie 2025-2028**

Monsieur le Président informe que le marché quadriennal à bons de commande (2021-2024) dédié au programme voirie, s'est terminé. Une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'une durée de 45 mois : une période initiale de 9 mois et trois reconductions tacites de 12 mois chacune.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commande. La collectivité n'est donc pas engagée sur ce point. Seul un montant maximum de commande à hauteur de 850 000 € Hors Taxes a été défini, portant le montant total de dépenses autorisé à 1 020 000 € TTC annuels. Cela tient compte, non seulement du programme d'investissement voirie, mais également des dépenses de fournitures de voirie utilisées par agents de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA).

Les prestations de l'entreprise comprennent :

Tous types de travaux ou de fourniture et transport de matériaux indiqués au bordereau des prix. Ceux-ci concernent tous les travaux qui peuvent être réalisés dans le cadre des réfections des voies de l'ensemble du territoire de la CCGA, tant en investissement qu'en fonctionnement. Ils présentent des quantités estimatives. Ces dernières sont basées sur l'utilisation annuelle moyenne. Il est également prévu des lignes de prix pouvant éventuellement servir de façon occasionnelle.

La consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée, marché à bons de commandes, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

La date d'envoi à la publication : le 10 avril 2025, sur le Journal d'Annonce Légale local (La Dépêche du Midi) et sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.info/>)

La remise des offres était fixée au 13 mai 2025 à 12h00.

Les critères de jugement et de classement des offres prévus dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Critère A : prix des prestations 60 %
- Critère B : valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique 40 %

Le calcul servant à l'analyse est le suivant :

Critère A      Prix le plus bas x 60  
Prix proposé par le candidat

Critère B      Note obtenue par le candidat x 40  
Note maximale pouvant être obtenue

A l'issue de l'analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, Etablissement du Gers, Z.I de Fagia 32190 VIC FEZENSAC et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
DECIDE :**  
**-De retenir l'offre de COLAS France, Etablissement du Gers, Z.I de Fagia 32190 VIC FEZENSAC  
-D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents.**

### **3- Approbation du compte financier unique de l'année 2024**

Monsieur le Président rappelle que compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents.

De ce document comptable, issu de l'exécution des budgets primitif et supplémentaire, des décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice considéré, se dégagent les résultats suivants :

#### **Investissement**

**Dépenses Prévues : 4 176 192,19**

Réalisées : **2 806 477,86** (dont 477 963,17 au 001 déficit d'investissement reporté)

**(Restes à Réaliser 2024 : 577 153,91)**

**Recettes Prévues : 4 176 192,19**

Réalisées : **1 335 933,92**

**(Restes à Réaliser 2024 : 845 648,84)**

#### **Fonctionnement**

**Dépenses Prévues : 10 807 862,66**

Réalisées : **8 334 354,39**

**Recettes Prévues : 10 807 862,66**

Réalisées : **10 843 545,96** (dont 1 672 665,14 au 002 excédent de fonctionnement reporté)

#### **Résultat de clôture de l'exercice 2024**

Investissement : - **1 470 543,94**

Fonctionnement : + **2 509 191,57**

Résultat global : + **1 038 647,63**

Ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2025, en application de la délibération d'affectation du résultat 2024.

Avant de quitter la séance au moment du vote, Monsieur le Président, invite le conseil à approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité (M. le Président n'ayant pas pris part au vote),**

**DECIDE :**

**-D'acter la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2024,**

**-De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**

**-D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### **4- Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Président, constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>836 526,43</b>
Excédent reporté	<b>1 672 665,14</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2024	<b>2 509 191,57</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution 2024 (avec les résultats antérieurs) <i>Déficit</i>	<b>1 470 543,94</b>
Solde des restes à réaliser 2024 <i>Excédent</i>	<b>268 494,93</b>
Besoin de financement en investissement	<b>1 202 049,01</b>

Monsieur le Président propose d'affecter, au budget supplémentaire de la CCGA pour l'année 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 <i>Excédent</i>	<b>2 509 191,57</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>1 202 049,01</b>
Excédent reporté en fonctionnement (002)	<b>1 307 142,56</b>
Résultat d'investissement reporté (001) <i>Déficit</i>	<b>1 470 543,94</b>

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le compte financier unique 2024,**

**Vu la proposition d'affectation,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**-Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit,**

**Résultat d'exploitation au 31/12/2023 Excédent : 2 509 191,57**

**Affectation complémentaire en réserve (1068) : 1 202 049,01**

**Excédent reporté en fonctionnement (002) : 1 307 142,56**

**Résultat d'investissement reporté (001) Déficit : 1 470 543,94**

Vu le secrétaire de séance  
M. Gérard GOURGUES